



**PROCES-VERBAL DU BUREAU DIRECTEUR EXTRAORDINAIRE
DE LA LIGUE REGIONALE AUVERGNE RHONE ALPES de RUGBY**

Le Bureau Directeur de la Ligue Régionale Auvergne Rhône Alpes, s'est réuni :

Le mercredi 22 mai 2019 à 18h

En visio-conférence

Présents :

Membres du Bureau Directeur :

P. CELMA, G. AMBLARD, M. MINOT, P. CARRE, G. CASSAGNE, P. NIOGRET, C. MUNOZ, P. GRANGE (par téléphone), V. BERODIER (par téléphone), J. GARDON (par téléphone).

Invités du Bureau Directeur :

A. KOCH

Excusés :

L. BONNET, G. CHAPELLE, G. FAGUER, P. CHAROUSSET, T. TONNELIER, G. BERTIN.

1. Ouverture de la Séance par le Président :

Patrick CELMA ouvre la séance du Bureau Directeur à 18h30, avec les membres présents.

2. Approbation du Compte-Rendu du dernier Bureau Directeur :

Le Procès-Verbal du Bureau Directeur du 15 mai 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Levée de la suspension de Mr Patrick CRAIGHERO :

P.CELMA : rappelle l'objet du Bureau Directeur Extraordinaire de la semaine dernière.

A. KOCH :

Rappel :

Suite aux entretiens effectués avec Patrick CRAIGHERO et Patrick BEURIOT et la suspension prorogée de Patrick CRAIGHERO par le Bureau Directeur, nous avons continué nos investigations.

Par rapport au courrier de Patrick BEURIOT, à charge de Patrick CRAIGHERO, il restait une phrase malvenue à l'encontre de P. BEURIOT et nous n'avions aucune autre précision.

Après le Bureau Directeur, les éléments d'informations suivants ont été portés à notre connaissance :

- La phrase en question aurait été prononcée lors d'une réunion M14ans le 15 décembre 2018 où était abordé l'arbitrage des M14ans
- Patrick BEURIOT n'était pas présent à cette réunion ;
- Une personne présente à cette réunion a rapporté des propos de P. CRAIGHERO à P. BEURIOT
- Sur les personnes présentes à cette réunion et interrogées : 2 ne s'en souviennent pas, 1 n'infirmes pas et ne confirme pas ; un élu du personnel nous en a parlé au dernier C.S.E. après le courrier du Président ;

Nos constats et recommandations :

- Il faut ne pas sous-estimer l'impact de tous nos dires et de nos actes, dans une période de pression, subis par une personne. Le ressenti peut être aussi très différent d'une personne à l'autre selon les personnalités
- Les propos qui auraient été tenus par P. CRAIGHERO ont été rapportés à P. BEURIOT par un tiers hors contexte et ne constituent donc pas une pression volontaire et directe ; (si je devais remonter tout ce que j'ai entendu sur chacun d'entre nous, il n'y aurait plus grand monde non-suspendu.....)
- Il serait contre-productif de laisser « polluer » par cette situation, les prochains échanges prévus dès lundi, par le groupe de travail Arbitrage et d'ériger celui-ci en tribunal d'exception avec une cristallisation sur P. CRAIGHERO ou P. BEURIOT.
- Nos valeurs doivent engendrer le respect des hommes mais aussi les explications directes entre eux, pour éviter ce type de polémique ; une confrontation n'amènerait rien de bon et rien de plus à nos investigations.
- Des décisions fortes ont été prises, mais il faut savoir passer à l'apaisement
- Un Comité directeur approche et il faudra être très factuel sur nos échanges, la suspension levée ou non, doit être motivée, explicable, à la hauteur des faits et sans affectif.
- Si une des parties n'est pas d'accord, elle peut saisir la Commission Ethique

Dans ce contexte, nous préconisons la levée de la suspension de Patrick CRAIGHERO

G. AMBLARD émet plusieurs observations : ce qui le gêne est qu'une décision a été prise la semaine dernière, et qu'on revient dessus très vite. Il pense qu'on aurait pu attendre l'avancement du groupe de travail, et en fonction des résultats, envisager une réintégration à la rentrée, en septembre 2019.

Prendre une décision aujourd'hui, pourquoi pas ?

Mais c'est gênant, car la semaine dernière, il y avait davantage de membres présents.

P. CARRE rappelle qu'en Justice, pour toute personne mise en examen, une sanction peut être levée à tout moment, selon l'évolution des éléments du dossier.

Dans le cas présent, il n'y pas de date minimale butoir.

Dans le courrier de P. BEURIOT, il était mentionné 3 propos reprochés à P. CRAIGHERO.

L'un des propos a été réattribué à A. CECCON par P. BEURIOT lui-même.

Un deuxième propos a été émis lors d'une réunion, sans la présence de P. BEURIOT, et rapporté par un tiers, sans véritable confirmation de plusieurs participants.

Il reste donc un seul propos à retenir à l'encontre de P. CRAIGHERO.

Dans ce cas, la levée de la suspension se doit d'être rapide.

P. NIOGRET souhaite une sortie de crise, par le haut, pour l'arbitrage. Le groupe de travail a débuté sa mission le mardi 21 mai en vue de trouver un apaisement nécessaire, pour permettre un travail efficace. L'objectif poursuivi est la réorganisation de la Commission des arbitres.

Les auditions commencent le lundi 27 mai 2019. Le projet étant de co-construire cette Commission. En conclusion, Il convient de lever cette suspension, pour bien débiter le travail du groupe dès ce lundi.

M. MINOT rappelle qu'elle n'était pas présente au Bureau Directeur du 15 mai 2019, mais qu'elle est d'accord avec Gérard AMBLARD.

P. CELMA rappelle qu'il y a 3 personnes connectées par téléphone pendant cette réunion :

(J. GARDON, V. BERODIER, P. GRANGE).

Le Président soumet au vote la levée de la sanction prononcée contre P. CRAIGHERO.

Résultats du vote : 2 abstentions, 9 voix pour, et 0 voix contre.

En conséquence le Bureau Directeur décide de lever la suspension de P. CRAIGHERO.

4. Divers :

G. AMBLARD : lors du Comité Directeur du samedi 25 mai 2019, la présentation du budget prévisionnel 2019-2020 sera très générale ; car la réunion de travail avec priorisation des actions (fiches P.O.S.) se tiendra le mercredi 29 mai 2019. Compte tenu de la stratégie budgétaire de la première année, un déficit entre 300 000 € et 400 000 € est prévisible. La 2^e année, il était envisagé de revenir à l'équilibre. Mais cela ne sera pas possible, car l'arrivée des C.T.C. se fera plus tard que prévu. Donc pour l'instant, on constate un déficit de 237 000 €. Il est espéré une évolution positive du dossier avec la Région Auvergne Rhône Alpes. Mais tant que cela n'est pas confirmé, nous ne pouvons pas le prendre en compte.

P. CELMA confirme que l'impact financier des C.T.C. s'élève entre de 300 000 € à 350 000 €, mais cela sera effectif pour le 3^e exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le Secrétaire Général

Patrick Carré